














CONSEIL MEDICAL - FORMATION PLENIERE					
	SITUATION	SAISINE DU CONSEIL MEDICAL	EXPERTISE AUPRES D'UN MEDECIN AGREE DILIGENTEE PAR L'EMPLOYEUR	INFORMATION/AVIS OU RAPPORT DU MEDECIN DU TRAVAIL	 OBSERVATION
IMPUTABILITE AU SERVICE	Accident de service : présomption d'imputabilité	✓ 	✓ 	INFORMATION	Saisine du Conseil Médical <b>UNIQUEMENT</b> en cas de faute personnelle ou de circonstances particulières Expertise si besoin. L'expertise ne doit pas être systématiquement utilisée comme un moyen d'investigation pour refuser l'imputabilité
	Accident de trajet	✓ 	✓ 	INFORMATION	Saisine du Conseil Médical <b>UNIQUEMENT</b> si un fait personnel de l'agent ou une circonstance particulière étrangère notamment aux nécessités de la vie courante est de nature à détacher l'accident du service. Expertise si besoin. L'expertise ne doit pas être systématiquement utilisée comme un moyen d'investigation pour refuser l'imputabilité
	Maladie professionnelle remplissant toutes les conditions des tableaux	✗	✓ 	AVIS 	L'avis du médecin du travail est obligatoire. Lorsque l'ensemble des conditions sont remplies, le principe de présomption d'imputabilité au service de la maladie s'applique. Une expertise médicale peut être diligentée par la collectivité employeur si les éléments dont elle dispose, et notamment l'avis du médecin de prévention, ne lui permettent pas d'établir que la pathologie présentée par l'agent remplit les critères du tableau correspondant.
	Maladie professionnelle ne remplissant pas toutes les conditions des tableaux	✓	✓	RAPPORT 	Le rapport du médecin du travail est obligatoire. En préalable de la saisine du Conseil médical, l'employeur doit diligenter une expertise dont les conclusions devront être transmises au secrétariat de l'instance.
	Maladie professionnelle hors tableaux	✓	✓	RAPPORT 	
IMPUTABILITE AU SERVICE EN CAS DE RECHUTE	Accident de service ou de trajet	✓ 	✓	INFORMATION	Saisine du Conseil médical uniquement si l'employeur envisage de ne pas reconnaître l'imputabilité de la rechute. Rapport du médecin du travail obligatoire si saisine du Conseil médical
	Maladie professionnelle			RAPPORT 	
ALLOCATION TEMPORAIRE D'INVALIDITE	Demande d'ATI ou révision	✓	✓ 	✗	Le médecin expert doit compléter le rapport médical ATIACL
RETRAITE POUR INVALIDITE	Imputable ou non imputable au terme des droits à Congés de maladie ordinaire /longue maladie/longue durée/Disponibilité	✓	✓ 	✗	Le médecin expert doit compléter le rapport médical AF3
RENTE POUR INVALIDITE STAGIAIRE	Inaptitude définitive imputable au service	✓	✓	✗	
OCTROI D'UN CONGE DE MALADIE POUR CAUSE EXCEPTIONNELLE	Blessures ou maladies contractées ou aggravées en accomplissant un acte de dévouement ou en exposant ses jours pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes	✓	✓	✗	
AUTRES CAS	Maladie incurable du conjoint invalide/pension d'orphelin de + 21 ans infirme/tierce personne	✓	✓	✗	